

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/06/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/06/2021

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - Compte rendu des décisions.
N10062021-1

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Clara PEDERSOLI

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
N°2/21	Maître SURDON	PATELLARO Salvatore et MOUCHOUX Vanessa	A 7034	14/04/21	260 000 €	15/04	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/06/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/06/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Objet : Convention voirie 2021-2022
N°10062021-2

Absents :

Secrétaire de séance : Clara PEDERSOLI

**Convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe
auprès de la commune du Beaucet**

Le conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-III du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité ;

Considérant que parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage ;

Considérant l'intérêt de la mise à disposition de ce service dans le cadre de la bonne organisation des services ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant les modalités de la mise à disposition du service intercommunal de voirie de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/06/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/06/2021

Objet : Autorisation de constitution de partie civile dans l'affaire DOMENICONI
N°10062021-3

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Clara PEDERSOLI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération n°180620220-1 adoptée le 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les 2 arrêtés N°DP 84011 18 C0001 et N°DP 84011 18 C0002 du 20 juillet 2018 par lesquels le Maire de la commune du Beaucet s'est opposé à deux déclarations préalables de travaux déposées par Mme Heidi Domeniconi en vue, pour la 1^{ère}, de la réfection d'une toiture et en vue, pour la 2^{ème}, de la régularisation d'une piscine sur un terrain situé au 91 chemin du Vieil Hôpital au lieu-dit La Baumo, en zone Ar du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts des Monts de Vaucluse Ouest ;

Considérant les requêtes N°1900264 et N°1900266 enregistrées le 17 janvier 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par Mme Heidi Domeniconi qui demandaient l'annulation des arrêtés du 20 juillet 2018 établis par M. Le Maire pour ses déclarations préalables de travaux, l'injonction de ré-instruire les demandes sous quinzaine et sous astreinte de 150 € par jour de retard et la mise à la charge de la commune du Beaucet de la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Considérant l'audience du 15 décembre 2020 et la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a statué sur le rejet des requêtes N°1900264 et N°1900266 de Mme Heidi Domeniconi et du versement à la commune du Beaucet d'une somme de 1 200 € au titre de L.761-1 du code de justice administrative ;

Considérant le délai d'appel de 2 mois et le recours possible de Mme Heidi Domeniconi,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération n°180620220-1 adoptée le 18 juin 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de Le Beaucet, dans la présente affaire ;

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune de Le Beaucet dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de Mme Heidi Domeniconi ;

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- De désigner le Cabinet Guin-Hequet, avocats, domicilié à Croix Rouge, 27 rue Jacques Iverny à Avignon 84000, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/06/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/06/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Objet : création d'un service de paiement en ligne
N°10062021-4

Absents :

Secrétaire de Séance : Clara PEDERSOLI

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures relatives, entre autres, aux locations des immeubles, aux produits exceptionnels, aux recettes d'utilisation du domaine public, aux produits de récoltes, à la vente de concessions.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (*détailler les informations envoyées par la DGFIP*).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la deuxième solution étant donné que la commune, même si elle dispose de son propre site Internet, ce dernier n'a pas été conçu pour prendre en charge cette fonctionnalité.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet mais qui n'est pas adapté à ce type de fonction,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Date de la convocation :
03/06/2021

Date d'affichage :
03/06/2021

Objet : Engagement de procédure
MAPA – Etude pour la mise en valeur
du centre du village
N°10062021-5

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de Séance : Clara PEDERSOLI

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre du projet des travaux de la mise en valeur du centre du village, il convient d'effectuer une étude précise et approfondie par des cabinets spécialisés et de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'étude de la mise en valeur du centre du village ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/06/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

Date d'affichage :
03/06/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Objet : MOTION DE SOUTIEN AU
STATUT DES SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES
N°10062021-7

Absents :

Secrétaire de séance : Clara PEDERSOLI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires adoptée par l'association des Maires de Vaucluse.

Il en donne la lecture :

« ***Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires*** »

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement, aux Parlementaires français et aux élus de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat. »

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'association des Maires du Vaucluse sur le soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Vaucluse en faveur du soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Dominique DUTRON)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

